



Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

**ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR\_47\_2022**

DEROGATION DE TONNAGE

**Le Maire de CHAMPTERCIER,**

VU le Code de la Route,  
VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'intérêt général,  
VU la demande formulée par l'Entreprise S.A.R.L. SEGOND, 14 rue de l'Artisanat 04660 CHAMPTERCIER.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes rue Principale et route du Pré de Saule, afin de pouvoir charger et décharger les matériaux nécessaires au chantier de Monsieur CHASPOUL route du Pré de Saule.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 12 Tonnes affectés au transport de matériaux nécessaires au chantier sera autorisée à emprunter la rue Principale et route du Pré de Saule, afin de pouvoir charger et décharger les matériaux nécessaires au chantier de Monsieur CHASPOUL route du Pré de Saule.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est prendra effet à compter du 08/12/2022 et ce jusqu'au 01/05/2023 inclus.

**ARTICLE 3 :**

Seuls les véhicules de l'entreprise S.A.R.L. SEGOND immatriculés 788 MF 04, AX 233 PL, CH 336 CE, DD 947 KZ, CY 141 YA, BL 027 GG, FQ 840 ZM et AR 465 SF bénéficient de cette autorisation.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise S.A.R.L. SEGOND, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cour ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée du transport et confié par ses soins aux chauffeurs des véhicules sus désignés.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 08/12/2022

Le Maire,

